

**Syndicat Intercommunal Du Haut de l'Arc**  
**6, rue des minimes**  
**13530 TRETTS**



# Marché public

Le présent document est conforme aux exigences des articles 43 et suivants du code des marchés publics et suffit à lui seul à répondre aux attentes du maître d'ouvrage.

Ainsi vous êtes invité à remettre ce document **intégralement** complété et **dûment** signé.

Toutefois vous pouvez joindre sur des supports laissés à votre libre appréciation, l'ensemble des informations demandées dans le présent document.

Tous les documents du dossier de candidature doivent être rédigés en français.

- 1. Lettre de candidature**
- 2. Déclaration du candidat**

# Lettre de candidature à une consultation par marché public

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC  
6, rue des Minimes  
13530 TRET

## Objet du marché :

Marché public de prestation de services pour des activités sportives et/ou artistiques du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.

Le candidat déclare faire acte de candidature à la procédure de marché public engagée par la personne morale de droit public désignée ci-dessus

## A/ Nom et adresse du candidat

.....

.....

.....

.....

.....

## B/ Objet de la candidature

La candidature est présentée pour :  
(Cocher la case correspondante)

1.  Pour tous les lots de la procédure de passation du marché public.
  
2.  Pour le lot n°..... ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché public.

# Déclaration du candidat

Renseignements particuliers à un marché public, conformes au code des marchés publics

## I - Identification de la personne publique et du marché

Objet du marché :

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR DES ACTIVITES SPORTIVES ET/OU ARTISTIQUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC**

---

Identification de la personne publique :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC  
6, RUE DES MINIMES  
13530 TRETS**

Identification du service qui suivra l'exécution du marché :

**Monsieur le Président et le Service administratif du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.**

## II - Identification du candidat

Nom ou dénomination et adresse du siège social (y compris n° de téléphone, fax et adresse électronique) :

.....  
.....  
.....

Forme juridique du candidat (SA, SARL, etc) : .....

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société :

.....  
.....

Pour le candidat établi en France, numéro et ville d'enregistrement (SIREN, registre du commerce (RCS), répertoire des métiers) :

.....

### Motif de non indication d'un numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers

\* Le candidat est une personne physique non commerçante et n'est pas soumis à l'obligation d'être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers.

Le candidat est une société constituée depuis le .....

sa demande d'inscription est en cours auprès de l'organisme dont la dénomination et l'adresse figurent ci-dessous :

.....  
.....

\* Le candidat établi en France est une association déclarée constituée depuis le .....



## IV - Disposition à compléter par les candidats bénéficiant de droits particuliers

Si le candidat est susceptible de bénéficier de droits particuliers prévus à l'article 53 IV du code des marchés publics du 01/08/06, et s'il demande à bénéficier de ces droits, il coche la case qui le concerne.

• **Société coopérative ouvrière de production (SCOP)**

Indiquer ci-contre les références du Journal officiel où est publiée la liste où figure la SCOP candidate, ou produire l'attestation du ministre du travail, ou tout autre document équivalent (organisme européen)

▪ **Groupe de producteurs agricoles**

Indiquer ci-contre les références de publication au journal officiel de l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture reconnaissant la qualité d'organisation de producteurs du candidat. Pour les candidats européens, produire la liste établie par le ministre chargé de l'agriculture mentionnant le candidat.

• **Artisan ou entreprise artisanale**

Produire l'attestation de la chambre des métiers reconnaissant la qualité d'artisan du candidat ou la liste établie par le ministre chargé de l'artisanat où figure le candidat, ou tout autre document équivalent (organisme européen)

• **Société Coopérative d'artisans ou d'artistes**

Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par la chambre des métiers.

• **Entreprise adaptée** (article L5213-13, L.5213-18, L.5213-19 et L.5213-22 du code du travail)

Produire le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance de statut d'entreprise adaptée par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle.

• **Etablissement et service d'aide par le travail**

(Article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles)

Indiquer ci-contre la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création.

## V - Déclaration/attestation sur l'honneur

**Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur**, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 433-2, 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

k) que les renseignements fournis sont exacts.

**VI - Emplacement prévu pour insérer votre photocopie de certificat unique - DC7 - (si cela vous est possible).**